



**GUIDE POUR TENIR UN RASSEMBLEMENT
DANS LES CENTRES COMMUNAUTAIRES
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

1. Information sur la pandémie du coronavirus, la COVID-19

La maladie à coronavirus (COVID-19) est une nouvelle maladie qui a infecté des milliers de personnes à travers le monde. Elle est causée par un virus de la même famille que le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère).

Les symptômes de la COVID-19 sont similaires à ceux d'un rhume, d'une grippe ou d'autres maladies respiratoires. Ils peuvent aller de léger à graves et comprennent :

- Une fièvre;
- L'apparition ou l'aggravation de la toux;
- La perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;
- Des difficultés respiratoires (quelques cas);
- Des maux de tête, maux de gorge, douleurs musculaires, de la fatigue intense, une perte importante d'appétit et des symptômes gastro-intestinaux (quelques cas).

Les coronavirus se propagent le plus souvent par les gouttelettes d'une personne infectée, symptomatique ou non. Ils peuvent aussi se propager par des mains infectées. Ainsi, se toucher le visage après avoir eu un contact avec une personne infectée ou une surface contaminée est une manière de développer la COVID-19.

« Les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont subsister quelques heures sur les objets inertes à surfaces sèches et quelques jours sur les objets inertes à surfaces humides. »

- 4 heures sur le cuivre
- 24 heures sur du carton
- 48 heures (2 jours) sur de l'acier inoxydable
- 72 heures (3 jours) sur du plastique

Le respect des consignes sanitaires demeure la meilleure façon de se protéger contre la COVID-19.

2. Normes à respecter lors des rassemblements intérieurs dans les lieux publics

Rassemblements intérieurs dans les lieux publics au Québec.

À compter du 22 juin 2020, les rassemblements intérieurs dans certains lieux publics seront permis, en respectant un maximum de 250 personnes. Comme dans les autres circonstances, **une distance de 2 mètres sera recommandée entre les personnes.**

Dans les lieux où des personnes assises n'auront pas à se déplacer pour d'autres raisons qu'y accéder ou en sortir, qui sont relativement silencieuses et autour desquelles il n'y a pas de circulation, tels que les locaux de classe des cégeps et des universités et les salles de spectacle et de cinéma, une distanciation physique de 1,5 mètre sera autorisée.

La distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter une distance de 2 mètres entre eux.

Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, tels que les aires communes ou les files d'attente, la distance à respecter entre les personnes demeurera 2 mètres. Dans ces circonstances, le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire et les consignes sanitaires doivent être respectées.

Mesures de sécurité générales lors d'activités tenues dans les centres communautaires

Voici les mesures qui doivent d'être respectées afin de minimiser les risques de contagion:

2.1 Déclaration volontaire de l'état de santé des participants :

Chaque participant présent à l'activité est invité à confirmer à l'organisateur qu'il n'a aucun symptôme de la COVID-19 ou similaires à ceux d'un rhume, d'une grippe ou d'autres maladies respiratoires tel que :

- De la fièvre;
- L'apparition ou l'aggravation de la toux;
- La perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;
- Des difficultés respiratoires (quelques cas);
- Des maux de tête, maux de gorge, douleurs musculaires, de la fatigue intense, une perte importante d'appétit et des symptômes gastro-intestinaux (quelques cas).

2.2 Port du masque et des gants

Les participants qui manipuleront des objets ou qui distribueront des breuvages ou des aliments doivent porter un masque et des gants.

3. Aménagement du site et hygiène du milieu

3.1 Avant chaque activité, le Service de l'entretien ira nettoyer le site pour garantir l'hygiène et la sécurité des usagers, conformément aux normes sanitaires en cours. Voici les éléments essentiels à retenir :

3.2 Point d'entrée au centre communautaire : Seulement la porte principale pourra être utilisée pour accéder au centre. Les usagers devront respecter la règle du deux mètres en attendant à l'extérieur du centre avant d'y accéder. Les utilisateurs pourront utiliser la porte de sortie située à l'arrière de chaque bâtiment pour sortir. Les usagers qui ont besoin d'utiliser la rampe d'accès peuvent y accéder au besoin.

Note : Aucune circulation libre ne sera permise dans les espaces qui ne sont pas réservés par les organisateurs avant, durant et après l'activité. Si vous devez circuler dans le centre à titre d'organisateur d'un événement ou d'une activité, le port du masque est obligatoire.

4. Procédure durant l'activité :

4.1 Les organisateurs sont responsables de limiter l'entrée des personnes présentant des symptômes d'infection reliés à la COVID-19;

4.2 Chaque participant se désinfectera les mains avant d'entrer dans le centre (prévoir table avec gel désinfectant hydroalcoolique);

4.3 Aucune entrée par la porte arrière à l'étage ou au sous-sol ne doit être permise en tout temps à l'exception des organisateurs;

4.4 Aucun participant ne peut circuler librement dans le centre. Pour les déplacements pour se rendre d'une salle à une autre (par exemple pour se rendre aux salles de bain), le port du masque est obligatoire.

5. Procédure après l'activité

5.1 Une fois l'activité terminée, toutes les surfaces des tables, comptoirs, poignées de portes et les articles utilisés doivent être désinfectés avec la solution nettoyante fournie par la Municipalité.